



Des gens transformés, qui transforment le Québec et le monde !

Le 17 décembre 2019

Communiqué : Aux trésoriers des églises de l'ACM au QC

Sujet : Information financières pour la fin de l'année 2016

Bonjour,

Voici quelques informations financières pour la fin de l'année et pour vous aider dans la préparation des prévisions financières de l'an prochain (2020).

Contributions financières des églises au District

Je ferai le dernier dépôt pour l'an 2019, le mardi 30 décembre. Les contributions aux ministères de l'ACM au Québec qui rentrent au bureau après cette date seront comptabilisées en 2020, peu importe la date inscrite sur le chèque.

Salaire du pasteur

Une copie de *Directives Salariales ouvriers ACM QC 2020* est en pièce jointe. Ce document peut être aussi téléchargé à partir du site Web du district. Les chiffres dans l'échelle salariale ont été majorés de 2,4% en prenant en considération le coût de vie pour 2019 au Québec. Assurez-vous que votre pasteur prenne le temps adéquat pour un temps de repos et de renouvellement personnel et familial.

Si votre église ne donne pas un salaire selon l'échelle salariale, je vous exhorte fortement de le viser comme objectif à atteindre, si non cette année, dans un an ou deux. Si votre église dépasse le montant suggéré, alors, gloire à Dieu et continuez le bon travail !

Retraite annuelle des ouvriers du district

Chaque automne tous les ouvriers officiels de l'ACM au Québec et leurs épouses sont attendus à assister à la Retraite annuelle des ouvriers. Cette retraite est une occasion spéciale pour eux de se retirer des responsabilités du ministère pastoral pour un temps de ressourcement personnel. En 2019 la retraite aura lieu à l'Auberge du Mont, St-Gabriel de Valcartier, QC (20 minutes de Québec) les 26 – 29 octobre. Les coûts seront environ 650\$ pour un couple et 425\$ pour une personne seule, déplacement en sus. On demande aux églises de couvrir les coûts de l'inscription, ainsi que le déplacement, comme un investissement de leur part dans la vie de leur pasteur qui rapportera des bénéfices au pasteur et à son église.

Prévisions financières – Formation continue

En plus d'un budget pour la formation continue du pasteur, il est important d'inclure un montant pour la formation des leaders de différents ministères dans l'église – ex. école du dimanche, musique, etc.

Reçus de charité

La date pour envoyer aux donateurs leurs reçus de charité est le 28 février 2020. Je vous demande de porter une attention particulière aux informations inscrites sur le reçu, en vérifiant l'exactitude du montant du don ainsi que le nom et les coordonnées du donneur. Il est possible de corriger auprès des autorités gouvernementales un reçu déjà émis, mais c'est compliqué.

Rapport financier annuel RF50

Vers la mi-janvier je vous enverrai le *Rapport financier RF50* pour l'année 2019. Je vous encourage fortement de le remplir et de me le retourner dès que possible. Notre comptable a besoin de ces rapports pour la préparation du Rapport financier consolidé de l'ACM au QC.

Rapport annuel de l'église locale

Dans le but d'avoir un meilleur portrait de l'état de la famille d'église de l'ACM au Canada, on demande à chaque église de remplir le *Rapport annuel de l'église locale* et de l'envoyer au plus tard le 15 février au bureau national de l'ACM Canada. Ce rapport peut aussi être rempli directement sur le site Web de l'ACM Canada (en anglais seulement). Une copie de la version française de ce rapport peut être téléchargée à partir du site Web du district.

L'Assemblée générale 2020

Cette année l'assemblée générale aura lieu à Brampton, Ontario le 16 au 19 juin 2020. Chaque église organisée peut envoyer deux délégués à l'assemblée générale en sus de son pasteur. Plus d'informations concernant l'inscription, logement, et programme vous seront envoyés prochainement.

Directives aux trésoriers d'églises

Je vous encourage de consulter le document « *Directives aux trésoriers d'église* », disponible sur le site Web du district. Il contient beaucoup d'informations et de conseils appropriés à votre ministère.

Fonds des services de santé (FSS) —Le taux de cotisation de l'employeur (Église) pour les Fonds des services de santé (FSS) est calculé sur la masse salariale de toutes nos Églises. Pourtant on ne connaît pas ce montant qu'à la fin de l'année quand Revenu Québec (RevQc) fait les calculs selon les Sommaires que les Églises envoient à RevQc. Pour 2018 RevQc a établi le taux à 2,3%. Pour cette raison quelques Églises ont reçu dernièrement une facture, avec pénalité et intérêts, pour la différence payée durant l'année 2018. Alors, pour éviter à payer les intérêts et pénalités sur les montants manquants en 2020, on propose que les Églises utilisent un taux estimé de 2,8% pour calculer les cotisations de FSS de l'employeur pour l'année 2020. C'est mieux de trop payer maintenant et recevoir un remboursement à la fin de l'année prochaine que recevoir une facture avec pénalités et intérêts.

Que le Seigneur vous accorde sagesse et grâce dans ce travail important dans la vie de votre église.



Melissa Arseneault
Directrice Financière | Financial Director
ACM au Québec | C&MA in Quebec
melissa@districtstlaurent.org | 514.313.2030